République Française
Département de Seine-et-Marne
Commune de BAZOCHES LES BRAY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 10 décembre 2020 à 19h00

Etaient présents : Jean-Luc CHAPLOT – Jean-Claude POTAGE - Bernard BEAUDET - François GUIZOUARN Laurent MASSON - Hervé LOMBARD – Sébastien PICOTIN - Caroline PUYDEBOIS - Valérie GANDILLIET Philippe PERRIGOT - Fabrice SERRé – Cindy GUIZOUARN – Eric CHARLE - Michel CHARLEMAGNE Christine SAVOURAT

Absent(s) : .../...

Secrétaire de séance : Cindy GUIZOUARN

Date de la Convocation : 02/12/2020
Date d'affichage : 03/12/2020

Lecture faite du compte-rendu du conseil du 13 octobre 2020, approuvé à l'unanimité.

I – Délibération 770252020062 : TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2021 – RUES DIVERSES

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de BAZOCHES LES BRAY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue des Roises, rue des Fossés-Ouest, chemin de Bouterou, chemin du Pont des Roises,
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 13 954.00 € HT soit : 16 744.80 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'avant-projet sommaire sur le réseau d'éclairage public de la rue des Roises, rue des Fossés-Ouest, chemin de Bouterou, chemin du Pont des Roises.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

II – Délibération 770252020063 : AVENANT 1 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION « ACTES » des DOCUMENTS BUDGETAIRES ET MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre un avenant à la convention initiale ACTES délibéré le 11 décembre 2018, pour la télétransmission des documents budgétaires et des marchés publics, ainsi que la charte des bonnes pratiques de la commande publique et la typologie des pièces jointes.
Il convient donc de signer l'avenant n°1 à la convention initiale, avec le représentant de l'Etat pour acter l'extension de la télétransmission et définir ses modalités.
Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'extension de la télétransmission de ces actes et des pièces annexes.

III – Délibération 770252020064 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Vu le budget primitif du service assainissement,
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget d'assainissement, concernant la sortie du bien de l'actif « vétuste ». Il s'agit de la pompe FLYGT référence CP3085 de la STEP, qui n'est pas complétement amortie ; il est donc nécessaire de réaliser une écriture de cession, soit :

Un virement de crédits en section de fonctionnement, dépenses :
RETRAIT à l'article 61521 (bâtiments publics) chapitre 011 d'un montant de 317.90 €.
VIREMENT à l'article 675 (valeur comptable des immobilisations cédées) chapitre 042 pour un montant de 317.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

IV – Délibération 770252020065 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Vu le budget primitif du service assainissement,
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget d'assainissement, concernant la sortie du bien de l'actif « vétuste ». Il s'agit de la pompe FLYGT référence CP3085 de la STEP, qui n'est pas complétement amortie, soit :

Un virement de crédits en section d'investissement, recettes :
RETRAIT à l'article 10222 (FCTVA) chapitre 10 d'un montant de 317.90 €.
VIREMENT à l'article 2154 (valeur comptable des immobilisations cédées) chapitre 040 pour un montant de 317.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

. V – Délibération 770252020066 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 770252020042 RETRAIT DE LA REGIE DES TICKETS DE CANTINE

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée que les recettes liées aux ventes de tickets de cantine et la gestion de cette régie proportionnée aux encaissements s'avèrent fastidieuses et onéreuses pour la commune ; qu'au vue des modalités de règlement imposées par l'Etat (Décret n°2018-689 du 1er août 2018), il est nécessaire de supprimer la régie de la cantine scolaire, énumérée dans la délibération n°770252020042 du 26/05/2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- De modifier à l'Article 1 de la délibération n°770252020042 du 26/05/2020 : suppression de l'instauration de la régie de recettes pour l'encaissement de la restauration scolaire, régie des tickets de cantine, et ce, à compter du 1er février 2021.
- Invite Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens.
- D'instaurer la facturation cantine scolaire dans le logiciel « JVS Horizon Online » avec les solutions suivantes de règlement :
  1) Par CB sur internet (www.tipi.budget.gouv.fr),
  2) Par CB et espèces auprès d'un buraliste agrée (l'usager muni de sa facture scanne son QR Code pour le paiement),
  3) Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement (Trésor public).

- De prévenir M. le Trésorier pour mettre en œuvre les dispositions de solde et de clôture,
- Le maintien de la régie de recettes des locations de la salle polyvalente, délibération n°770252020042 du 26/05/2020, régie 4.

. VI – INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Maire informe que Monsieur RAGUIN Fabrice arrête son activité au 31/12/2020. Les communaux dont il était exploitant seront disponibles à compter du 1er janvier 2021. Cette modification d'exploitation fera l'objet d'une prochaine délibération.
- Les associations fêtes et loisirs et Equit-libre invitent les enfants Bazochois à un spectacle de Noël et le père Noël en calèche, samedi 12 décembre 2020 à 15 heures, sur la place de l'église. La municipalité remercie les associations pour l'organisation du Noël des enfants.
- Le Maire informe que la vidéo protection ne pourra être mise en place avant 1 an. Après contact avec le référent de la gendarmerie, il est nécessaire de faire des études en amont pour la mise en service.
- Une fermeture de classe sur la Commune de BAZOCHES est envisagée pour l'année scolaire 2021-2022 ; la décision académique sera prise en février prochain.

Séance clôturée le 10/12/2020, à 20h00

Fait et délibéré à BAZOCHES LES BRAY, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Luc CHAPLOT